2025-003

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, mercredi 25 juin 2025 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 10 avril 2025 ;
- Taxes de séjour – Mise à jour des tarifs et classements des hébergements à partir de janvier 2026 ;
- SISCODIPE – Adhésion des nouvelles communes ;
- ONF –Bois d'affouage – Prévisions des coupes de bois hiver 2025/2026.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- M. PRINTZ Jean-Baptiste.

017/2025 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

018/2025 – Taxe de séjour – mise à jour des tarifs et classements des hébergements à partir de janvier 2026

Le maire expose que dans le cadre de la taxe de séjour et du maintien en compétence communal (délibération du 25/12/2021 n°044-2021), il convient de mettre à jour les tarifs pour l'année suivante, ainsi que les classements.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 pour les hébergements de la collectivité :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS et TARIFS (par personne et par nuitée) :

Catégorie d'hébergement - Etablissement	Adresse	Tarif
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles **SARL « Le Domaine de la Klauss »** **M. et Mme KEFF**	**1, impasse du Klaussberg** **57480 MONTENACH**	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles **Villa de tourisme 4* « Chez Larissa»** **M. et Mme MULLENBACH BARGAGLI PETRUCCI**	**13, chemin sous les Vignes** **57480 MONTENACH**	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles **Gîte de France « Les Orchidées » 3 épis** **M. et Mme MALLINGER**	**12, rue des Ponts** **57480 MONTENACH**	1,60€

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives **Gîte de France « Gîte du Felsberg » 3 épis** **M. et Mme BOHR** **+** **Gîte de France « Gîte des 7 Collines » 3 épis** **M. et Mme BOHR**	**34A, rue Principale** **5780 MONTENACH**	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives **Gîte « IMPASSE DU MOULIN »** **Mme CERFONTAINE**	**6, impasse du Moulin** **57480 MONTENACH**	0,80€
Chambre privée chez l'habitant : meublé non classé **« Chez Céline »** **Mme MALINOWSKI Céline**	**5 place de la Mairie** **57480 MONTENACH**	0.80 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précité, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La chambre chez l'habitant est considérée comme un meublé non classé. Il faudra donc appliquer un pourcentage allant de 1 à 5 selon la décision prise par la commune où est située la location. Ce taux s'applique par personne et par nuitée hors taxe, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Hormis la prise en compte des nouveaux tarifs par les établissements concernés ; l'ensemble des conditions liées à cette taxe de séjour et approuvées, restent inchangées notamment dans la transmission des états déclaratifs trimestriels, semestriels ou annuels. Si les logements sont gérés par la plateforme Airbnb et Gîte de France, il est important de noter que chaque propriétaire sera tenu de transmettre à la collectivité un détail des réservations.

Voté à l'unanimité.

019/2025 – SISCODIPE – Adhésion des nouvelles communes

Le maire expose l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières).
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1er janvier 2026 ;
VU la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;
Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

2025-003

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

020/2025 – ONF Prévision des coupes de bois / bois d'affouage hiver 2025/2026

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : la coupe de parcelle 6A et 7 se poursuivront pour l'affouage. Les chablis des parcelles 1, 2 et 3 seront exploités en grume pour 200 m3 environ et en affouage pour partie. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15/12/2025. La parcelle 6B est ajournée.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage de 10 à 17 € selon les difficultés
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2026
- le délai d'enlèvement des bois au 30 juillet 2026

Conformément à l'article L. 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

➔M.PIRUS Sylvain
➔M.TINNES Jean Paul
➔M.PELLET Didier

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation des lots, rémunération 2,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procèdera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 17.

Fait à Montenach, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de Séance
Jean-Baptiste PRINTZ

Le Maire
Jean-Paul TINNES

MAIRIE DE MONTENACH (MOSELLE)